Saint-Ouen de Thouberville

N°61-2026

- ARRÊTÉ–

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :
Le Code général des Collectivités Locales,
Le Code de la Route,
Les lois et règlements en vigueur,
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,
Vu la demande reçue le 12 octobre 2026 par l'Entreprise MARIETTE TP, portant sur des travaux de réalisation sur les trottoirs existants au long de la RD 675 du n°116 au n°112,
Considérant que pour permettre à l'Entreprise MARIETTE TP de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de réalisation sur les trottoirs existants au long de la RD 675 du n°116 au n°112, par l'Entreprise MARIETTE TP, auront lieu à compter du 19 octobre et jusqu'au 31 octobre 2026,

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :
- la circulation sera basculée sur la chaussée opposée, manuellement, et le passage de véhicules encombrants devra être facilité,
- des systèmes lumineux seront disposés de part et d'autre du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et intervenants,
- la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise MARIETTE TP,

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- l'Entreprise MARIETTE TP

St Ouen de Thouberville, le 15 octobre 2026

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE * 27310 *

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet de la commune le 15 octobre 2026.

MAIRIE : 131 ROUTE NATIONALE
27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE
TEL : 02 32 56 22 08
E-MAIL : secretaire@saint-ouen-de-thouberville.com